

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025\_11

Date de convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 5 février 2025

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le 11 février à 18h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 48

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni au**

**Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine**

**OBJET : ELECTION VICE PRESIDENT**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **SAINTE MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. POUILLIER représenté par M. ATLAN,  
Mme EPIKMEN représentée par M. DEYSSON  
Mme THALAMY représentée par M. BEAUFRETON  
M. LOEUILLLOT représenté par M. DEYSSON  
**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS  
**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE représentée par M. COCHIN  
**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**THOMERY** : Mme PATTYN

**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025\_11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,  
Vu la délibération 2020.85 en date du 7 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,  
Vu la délibération n°2021.318 en date du 8 novembre 2021 relative à l'élection des vice-présidents,  
Vu la délibération n°2020.84 en date du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,  
Vu la délibération n°2021.317 en date du 8 novembre 2021 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,  
Vu la délibération n°2023.395 en date du 16 octobre 2023 relative à la modification du nombre de vice-présidents,  
Vu la délibération n°2024\_91 en date 13 décembre 2024 portant Election vice-président,  
Vu la loi organique n°2014-125,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Monsieur KERIGER s'est démis de ses fonctions de vice-président au sein de la communauté de communes.

Le poste de vice-président délégué à l'environnement et l'habitat de la Communauté de Communes est donc redevenu vacant.

Le Conseil communautaire étant au complet, il est proposé de pourvoir à ce poste. Le Président donnera la délégation « environnement et habitat ».

Il est proposé que le vice-président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par le vice-Président remplacé.

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :**

Nombre de votant : 48

Vote exprimé :

- 38 pour M. GONORD,
- 1 pour M. KERIGER

Vote blanc : 6 / Vote nul : 3

**PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :**

**Monsieur Michel GONORD en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-président.**

**AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Le secrétaire de séance

Patrick SEPTIERS

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

